

*En préambule à la séance, le Conseil accueille Blandine Darmes
nouveau conseiller aux décideurs locaux sur l'espace communautaire.
Mme Darmes rappelle son parcours et sa disponibilité pour les collectivités du territoire*

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE - 23 SEPTEMBRE 2025

A l'ordre du jour :

- **Appel des conseillers**
M. le Président fait l'appel et constate le quorum.
- **Election du secrétaire de séance**
Cathy Chauffour est élue secrétaire de séance
- **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025**
Sans remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Information sur les délégations prises en application de la délégation de compétence du Président :

- Décision n°2025023 portant la création d'une régie de recette pour l'encaissement de la Taxe de séjour Communautaire
- Décision n°2025024 portant sur l'annulation des loyers des professionnels de santé sur la Maison de santé du Carladez
En réponse aux questions soulevées, il est porté à la connaissance du Conseil que la surface de la MSP est de 637 m² et que les travaux portent sur l'intégralité du bâtiment notamment l'étage dentiste initialement non investi lors des premiers aménagements.
- Décision n°2025025 portant décision de conventionnement avec Me COUSSY dans le cadre de la renégociation du tarif de fourniture d'eau prévu dans la convention de vente d'eau potable conclue entre la Commune de Laguiole et le syndicat intercommunal de la Viadène
- Décision n°2025026 portant décision de conventionnement avec Me COUSSY dans le cadre de la saisie de M. le Juge des Référés du Tribunal administratif par M. et Mme COUMOUL aux fins de voir organiser une mesure d'expertise judiciaire à la suite de l'effondrement d'une partie de leur immeuble situé Rue du Valat à Laguiole
- Décision n°2025027 portant décision de contractualisation dans le cadre d'un recours introduit contre la délibération du 2 avril 2024 instituant une dotation de solidarité communautaire

Pôle Territoire Aménagement et attractivité

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Campouriez, Florentin-la-Capelle, Laguiole, Saint-Amans-des-Côts, Saint-Chély-d'Aubrac et Soulages-Bonneval.**

Rapporteurs : Président et maires et communes sollicitant un fonds de concours

La commune de Campouriez sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la réfection de la toiture de l'église et mise en sécurité, selon le plan de financement ci-dessous :



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacv.fr

SIRET : 200 067 171 00179

	Réfection de la toiture de l'église et mise en sécurité
Porteur	Commune de Campouriez
Budget Total	71 748,03 €
Etat - DETR	17 937,01 €
Demande EPCI - fonds de concours	26 905,51 €
Autofinancement	26 905,51 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Les communes de Campouriez et de Florentin-la-Capelle sollicitent deux fonds de concours « petite randonnée » pour des travaux d'aménagement et de réhabilitation du chemin de Jean Franc à Bez-Bedène, opération réalisée dans le cadre d'une convention de mandat, selon le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES		
Travaux		Subvention	DREAL - 63,8 %	16 800,00 €
<i>Florentin (64,5 %)</i>	16 983 €		<i>Florentin (64,5 %)</i>	10 836,00 €
<i>Campouriez (35,50 %)</i>	9 347 €		<i>Campouriez (35,50 %)</i>	5 964,00 €
Fonds de concours CC ACV				
			<i>Florentin</i>	2 750,28 €
			<i>Campouriez</i>	1 513,72 €
Autofinancement - 20 %				
			<i>Florentin</i>	3 396,57 €
			<i>Campouriez</i>	1 869,43 €
Total	26 330 €	Total		26 330,00 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La commune de Laguiole sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la rénovation des sanitaires du camping municipal, selon le plan de financement ci-dessous :

	Rénovation des sanitaires du camping municipal
Porteur	Commune de Laguiole
Budget Total	27 285,72 €
Demande EPCI - fonds de concours	13 642,86 €
Autofinancement	13 642,86 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La commune de Montpeyroux sollicite deux fonds de concours « projets publics » pour la réhabilitation de l'église du village de Tesq et les travaux de voirie, secteurs de la Roulière et de la Vitarelle, selon les plans de financements ci-après :

	Réhabilitation de l'église du village de Tesq
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	31 124,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	9 337,20 €
Demande EPCI - fonds de concours	10 000,00 €
Autofinancement	11 786,80 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.



	Travaux de voirie, secteurs de la Roulière et de la Vitarelle
Porteur	Commune de Montpeyroux
Budget Total	13 925,50 €
Demande EPCI - fonds de concours	6 900,00 €
Autofinancement	7 025,50 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La commune de Saint-Amans-des-Côts sollicite un fonds de concours « projets publics » pour l'aménagement d'un pumtrack et un fonds de concours « petite randonnée » afin de réaliser des travaux d'aménagement du chemin « les Châtaigniers » selon les plans de financements ci-dessous :

	Aménagement d'un pumtrack
Porteur	Commune de Saint-Amans-des-Côts
Budget Total	99 425,00 €
Etat - Agence Nationale du Sport	30 000,00 €
Région Occitanie	21 000,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	24 856,25 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 683,75 €
Autofinancement	19 885,00 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

Travaux d'aménagement du chemin « les Châtaigniers »			
DEPENSES		RECETTES	
Travaux	3 734,50 €	Subvention Conseil Départemental - 30%	1 120,35 €
		Fonds de concours petite randonnée CC ACV - 35%	1 307,07 €
		Autofinancement - 35%	1 307,08 €
Total	3 734,50 €	Total	3 734,50 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La commune de Saint-Chély-d'Aubrac sollicite un fonds de concours « projets publics » pour des travaux de voirie, selon le plan de financement ci-dessous :

	Travaux de voirie
Porteur	Commune de Saint-Chély-d'Aubrac
Budget Total	104 528,27 €
Demande EPCI - fonds de concours	52 264,13 €
Autofinancement	52 264,14 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

La commune de Soulages-Bonneval sollicite un fonds de concours « projets publics » pour la réhabilitation de l'église, selon le plan de financement ci-dessous :



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

Réhabilitation de l'église	
Porteur	Commune de Soulages-Bonneval
Budget Total	7 992,48 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 996,24 €
Autofinancement	3 996,24 €

L'attribution du fonds de concours, en réponse au dossier de demande dont la conformité technique est avérée, est validée à l'unanimité par le Conseil Communautaire.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la révision du règlement fonds de concours habitat**

M. le Président expose que le règlement du fonds de concours Habitat - article 3 limite le montant des aides de la CCACV en cas d'intervention d'un bailleur social à un maximum 20 000 € par logement dans le cadre d'une opération de création de logements nouveaux dans des bâtiments existants et/ou pour la réhabilitation lourde. Cette disposition peut freiner la création de logement à caractère social dans la mesure où une charge qui peut être impactante sur les budgets municipaux demeure de la responsabilité des communes. Le bureau communautaire propose donc au Conseil d'aligner le montant plafond des aides aux opérations avec bailleur social sur celui défini en cas de maîtrise d'ouvrage directe, à savoir un maximum de 70 000 € par logement, et sur les seules dépenses portées par la commune dans la limite des contours du règlement.

L'évolution, soumise au vote de l'assemblée délibérante, est validée à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de la reconnaissance de l'intérêt communautaire - Maison de l'Aubrac**

M. le Président rappelle qu'en séance du 8 avril 2025, le conseil a approuvé l'acquisition de la Maison de l'Aubrac pour 1 €. Les acteurs concernés (SARL, PNR, OT, Département) se sont accordés sur le besoin de conforter la Maison de l'Aubrac dans son statut de vitrine territoriale, d'outil de rayonnement, d'espace de promotion des savoir-faire et modèle de collaboration entre acteurs publics et privés.

Lors de la commission Tourisme et Développement Économique du 26 juin 2025, les élus ont retenu 3 orientations définissant le socle du projet pour construire la Maison de l'Aubrac de demain :

- Un espace à spécialiser autour de l'ambition de vitrine avec une lisibilité interne renforcée
- Un espace à aménager dans une identité de village
- Un espace à connecter

Afin d'asseoir le statut de la Maison de l'Aubrac et d'entériner le rôle de la Communauté de Communes en tant que pilote - maître d'ouvrage du projet et pour donner suite aux engagements précédemment pris par la CCACV, notamment l'acquisition de la Maison de l'Aubrac, en avril 2025, il est proposé au Conseil de reconnaître la Maison de l'Aubrac parmi les équipements touristiques collectifs d'intérêt communautaire.

La modification de l'intérêt communautaire pour y inclure la maison de l'Aubrac, soumise au vote de l'assemblée délibérante, est validée à l'unanimité.

➤ **Présentation, examen et mise au vote de l'adhésion au Pacte Habitat et de l'engagement dans le groupement de commande « Pacte Territorial »**

M. le Président indique que la réforme du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), modifie les conditions de contractualisation entre l'ANAH (État) et les collectivités, créant un nouveau dispositif : le Pacte Territorial.

Le Pacte Territorial remplace et rassemble les dispositifs précédemment actionnés par les collectivités : OPAH, PIG et SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique/ Guichet Unique de la Rénovation Énergétique). Deux niveaux de collectivités sont concernés : les EPCI et les Départements, sans chevauchement territorial.

Le Département de l'Aveyron a proposé d'organiser, de coordonner et de financer une base du service. Il a invité les EPCI à s'associer et à compléter éventuellement le socle qu'il assumera, notamment le volet Information - conseil - orientation par le biais de permanences additionnelles sur son territoire.

L'objectif de ces permanences additionnelles est d'assurer les missions d'information - conseil - orientation auprès de tous les ménages, quel que soit leur niveau de revenus, ainsi que l'accompagnement des ménages et très modestes dans leur démarche opérationnelle.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Pacte Territorial Aveyron Rénov' Territorial, d'autoriser le président à signer la convention de marché en groupement de commande et de donner son accord à la tenue de 50 permanences au maximum par an sur l'ensemble du territoire communautaire.

A l'unanimité, le Conseil valide l'adhésion de la CC ACV au Pacte Territorial Aveyron Rénov' Territorial, autorise le président à signer la convention de marché en groupement de commande et donne son accord à la tenue de 50 permanences au maximum par an sur l'ensemble du territoire communautaire.



Pôle Mutations territoriales

- Présentation, examen et mise au vote de la proposition d'accompagnement de l'Agence Régionale Energie-Climat (AREC Occitanie) pour la conception d'un plan d'actions et l'élaboration d'un dispositif de portage de projets d'énergies renouvelables (Annule et remplace la délibération n°2025088).

Rapporteur : Président

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est devenue actionnaire de la Société Publique Locale AREC Occitanie qui est un organisme créé par la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée exerçant une activité d'intérêt général dont l'objet est l'accompagnement de la transition énergétique des territoires. L'EPCI a également défini les principales orientations de sa stratégie énergétique territoriale, dont l'objectif principal est la réduction de dépendance et des coûts énergétiques, avec une action prioritaire sur le patrimoine public.

L'AREC Occitanie a proposé un accompagnement pour le déploiement opérationnel de cette stratégie et l'élaboration d'un dispositif de portage de projets de production d'énergie renouvelable (bois-énergie, photovoltaïque sur toitures et ombrières, géothermie), fondé sur les axes suivants :

- Appropriation par les élus des mécanismes du marché de l'énergie pour pouvoir répondre aux enjeux de la transition énergétique tout en tenant compte du caractère rural et touristique du territoire ;
- Montée en compétence progressive et selon les besoins identifiés, notamment dans les domaines du financement de projet et du métier d'investisseur dans l'énergie.

Cet accompagnement se déroulerait en quatre phases :

1) Structuration d'un programme d'actions

Il s'agit de définir les besoins, collecter les données nécessaires, et décliner les axes stratégiques en axes opérationnels.

2) Pré-identification de sites stratégiques pour les réseaux de chaleurs et le photovoltaïque sur toitures et ombrières

Cette phase permet d'estimer le potentiel de puissance photovoltaïque sur une dizaine de sites, ainsi que les coûts et contraintes principales, puis d'identifier 4 sites photovoltaïques prioritaires (ombrières, toitures) et 4 sites de réseaux de chaleur.

3) Elaboration d'un dispositif de portage de projets

Il s'agit d'élaborer trois scénarios de dispositifs (périmètre des activités, moyens humains et financiers, compétences requises, éléments de structuration juridique). Si les élus sont intéressés par l'un des scénarios, celui-ci est approfondi à travers la construction d'un plan d'affaires.

4) Finalisation du plan d'actions

Cette phase consiste à rendre concret les axes opérationnels identifiés dans la première phase et à identifier les besoins pour le déploiement du dispositif de portage de projets. L'AREC OCCITANIE propose également un accompagnement optionnel dans les démarches administratives de création de la structure de portage (dépot au greffe, création des comptes, versement des fonds, etc.).

La durée d'accompagnement est de 10 mois environ.

Le coût total, toutes options, de l'accompagnement proposé est de 48 960 euros TTC (40 800 euros HT).

Le Conseil amené à se prononcer sur l'opportunité de l'accompagnement proposé par l'AREC Occitanie la valide à l'unanimité.

- Présentation, examen et mise au vote de la déclaration sans suite de la procédure de passation du marché de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène.

Rapporteur : Président

M. le Président rappelle qu'un marché de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage technique, juridique et financière dans le cadre d'un projet de contrat de performance énergétique sur plusieurs bâtiments de la Communauté de Communes a été engagé le 9 juillet 2025. Les bâtiments concernés sont le Centre Natura et les gymnases de Pleau, de Mur-de-Barrez et de Saint-Amans-des-Côts.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2025 puis a été reportée au 10 septembre 2025, afin de tenir compte de la période de congés. Toutefois, les modalités du report n'ont pas permis de garantir l'information équitable de tous les candidats.

En outre cette procédure a été engagée avant la réception par la collectivité des audits énergétiques relatifs aux bâtiments concernés. Or ces éléments peuvent constituer une information importante pour les candidats dans l'élaboration de leur offre de service.

Le Conseil amené à se prononcer sur la déclaration sans suite de la procédure publiée le 9 juillet 2025 et le lancement d'une nouvelle consultation les valide à l'unanimité.

Pôle technique

➤ POLE PATRIMOINE

○ Présentation, examen et mise au vote de l'attribution de la cession du podium à la commune de St Amans

M. le Président indique qu'une remorque podium avait été acquise par la Communauté de communes de la Viadène. Cet équipement est exclusivement à l'usage des communes du bassin de vie, voire voisines. Ainsi, les opérations de montages et démontages du podium sont assurées directement par les équipes techniques communales. La commune de St Amans des Côts a exprimé son désir de conserver cette remorque podium dans ses locaux techniques et de pouvoir le gérer entièrement.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'approbation de la cession de ce podium à la commune de St Amans des Côts, cession qui se fait à titre gratuit ; la commune ayant assuré la charge des contrôles obligatoires, la valide à l'unanimité.

➤ POLE EAU

En préambule, le Président salue la responsabilité croissante des citoyens dans une consommation consciente. Il rappelle l'engagement communautaire dans la sécurisation des approvisionnements sur l'ensemble du territoire. Il souligne la volonté exprimée de l'Etat à accompagner et soutenir les investissements identifiés y compris dans une réactivité assurée sur les autorisations nécessaires.

Mme la Vice-présidente

- fait état du bilan citernage 2025 :

Environ 7 600 m³d'eau ont été transportés par 99 camions mobilisés entre le 6/08 et le 20/08 et le 25/08 et le 26/08 pour un montant de 116 000 € (hors aides qui seront apportées par le Département et l'Agence de l'Eau) Le prélèvement dans le Siniq a été constamment assuré avec une préservation appuyée des milieux et une rigueur conforme aux arrêts dérogatoires. La piscine de Brommat est demeurée ouverte au public pour permettre l'accès à un point de baignade en période de canicule. La commune de Brommat a indiqué prendre en charge le citernage nécessaire.

- Rappelle que toutes les hypothèses sont travaillées avec l'appui des services de l'Etat. Il en a été ainsi sur la source de la Vaysse qui a fait l'objet de communication grand public sans intervention de la CC ACV mais qui, après étude, aurait exigé la mise en œuvre de périmètre de protection et de débit réservé pour un flux de 2.5l/s soit trop selon les analyses réalisées
- Souligne que les études de sécurisation à date orientées sur la ressource solide de Sarrans font l'objet de travaux transversaux autour des aspects juridiques, conventionnement avec EDF, étude de la qualité physicochimique de la ressource, études technique et foncière des interconnexions.

M. le Président indique que toutes les ressources mentionnées auprès des services font l'objet d'une étude technique avec déplacement sur site. Corrélativement, les équipes travaillent avec l'IDELE et la Chambre d'Agriculture aux trajectoires de consommation dans les exploitations agricoles.

En réponse à une question de P. Ignace, il est indiqué que les coûts d'investissements seront répartis dans leur charge en fonction des soutiens partenariaux obtenus et d'une équité territoriale de mobilisation des ressources des usagers. Il est souligné que les investissements de sécurisation de la ressource ne représenteront qu'une partie des travaux à réaliser, il faudra également considérer les renouvellements attendus ainsi que la gestion des CVM - chlorure de vinyle monomère.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lauernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

- Présentation, examen et mise au vote de l'attribution du marché étude du transfert des compétences « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Rapporteur : Vincent ALAZARD, Vice-président

M. le Vice-Président rappelle qu'à la suite de la Loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », les compétences « Assainissement Collectif des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales », actuellement exercées par les communes membres, peuvent être transférées à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène. Les compétences « eau » et « assainissement » relèvent désormais des compétences supplémentaires, compétences qui sont transférées facultativement. Ainsi, conformément à l'Article 5211-17 du CGCT, « les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice ». « Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Concernant l'assainissement, il est nécessaire d'étudier de manière approfondie ces potentiels transferts, s'ils devaient avoir lieu, afin de garantir une continuité et qualité de ces Services Publics. A cette fin, le Conseil Communautaire du 02 avril 2024 a approuvé l'engagement d'un marché pour la réalisation d'une étude dans la cadre du transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Une première consultation a été publiée le 5 août 2024. Le Conseil Communautaire, en date du 24 septembre 2024, a approuvé la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité, en application de l'article R.2185-1 du Code de la commande publique et autorisé l'engagement des démarches pour la réalisation d'une étude dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté de Communes.

Le 05 mai 2025 une consultation pour la réalisation d'une étude dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté de Communes a été engagée. Sept offres ont été déposées et considérées comme recevables et admises par le pouvoir adjudicateur.

À la lecture des offres et étant donné les écarts de prix constatés, le pouvoir adjudicateur a décidé de demander des précisions aux candidats ; à terme aucune des 7 offres reçues n'est jugée anormalement basse.

Au regard de l'analyse des éléments de candidature et d'offres transmises suivant les critères énoncés dans la consultation, l'offre de la société 004 COGITE SAS est jugée comme l'offre la mieux disante pour un montant total de 72 937,22 € HT, soit 87 524,66 € TTC.

A date, il est rappelé que le transfert de la compétence ne revêt pas de caractère obligatoire. L'étude vise à permettre à chacun de se positionner selon des données stabilisées.

Le Conseil invité à se prononcer sur l'attribution du marché pour la réalisation d'une étude dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène à la société 004 COGITE SAS pour un montant total de 72 937,22 € HT, soit 87 524,66 € TTC la valide à l'unanimité.

- Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien financier après de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de l'Aveyron pour la réalisation d'une étude du transfert des compétences « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène

Rapporteur : Vincent ALAZARD, Vice-président

Dans le cadre du marché une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne peut être réalisée à hauteur de 70% des dépenses engagées pour cette opération. Une subvention du Département de l'Aveyron peut également être sollicitée.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

Le budget prévisionnel est le suivant :

	DÉPENSES PRÉVISIONNELLES	RECETTES PRÉVISIONNELLES		
	Montant	Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne (70%)	Subvention Département de l'Aveyron (20% maximum du coût HT la dépense subventionnable est plafonnée à 100 000 € HT pour les études)	Reste à charge - Autofinancement CC ACV
Marché étude dans le cadre du transfert des compétences « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté de Communes	72 937,22 € HT	51 056,05 € (70%)	7 293,72 € (10%)	14 587,44 € (20%)
Assistance Aveyron Ingénierie	16 000 € HT	11 200 € (70%)	/	4 800 € (30 %)
TOTAL	88 937,22 € HT	62 256,05 €	7 293,72 €	19 387,44 €

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur la demande de soutien financier auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Département de l'Aveyron pour la réalisation d'une étude du transfert des compétences « Assainissement Collectif des Eaux Usées » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » les valide à l'unanimité.

Moyens généraux

- **Budgets**
 - Présentation, examen et mise au vote de la répartition du FPIC 2025

Mme la Vice-Présidente en responsabilité des finances rappelle que le Fpic est un mécanisme de péréquation national aux termes duquel les ensembles intercommunaux identifiés comme favorisés sont prélevés d'une somme répartie aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés. Concrètement sont prélevés les ensembles intercommunaux dont le Potentiel Financier agrégé/habitant est supérieur à 90 % du potentiel financier agrégé par habitant au niveau national

Soit en 2025 : PFIA national = 749.4 / 90 % = 674.46 €

Le PFIA CC ACV étant de 1 309.21 €, le territoire est identifié comme contributeur au FPIC.

Le mode de calcul de la contribution est le suivant :

Indice synthétique de versement = 20 % x (PFIA/hab national / PFIA/hab de l'EI) + 60 % x (Rev/hab national / Rev/hab de l'EI) + 20 % x (effort fiscal agrégé de l'EI/Effort fiscal moyen national).

Le montant du FPIC pour la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène est donc de 960 904 € (923 982 € en 2024). Cette contribution est répartie au sein de l'ensemble communal selon le Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) qui est pour 2024 de 0,461644. En l'espèce la contribution du Fpic est donc orientée pour 46.16144 % vers l'EPCI en droit commun.

Les éléments considérés sont les suivants :



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lauernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : données nécessaires au calcul de la répartition de droit commun et au calcul des répartitions dérogatoires du FPIC

Exercice	2025	Département	12
Ensemble Intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE			
Données de référence			
PFIA/hab moyen	749,40	PFIA/hab moyen DOM	528,55
Rev/hab moyen France	17 766,40	EFA moyen France	1,102351
Rev/hab moyen Métropole	17 918,77	Rang du dernier éligible Métropole	745
Rev/hab moyen DOM	12 488,09	Rang du dernier éligible DOM	10
Données relatives à l'ensemble intercommunal (EI)			
Population INSEE	10 142		
Population DGF	13 085		
Population DGF pondérée	14 819		
PFIA	19 401 179		
PFIA par habitant de l'EI	1 309,21		
Potentiel fiscal/hab moyen des communes de l'EI	1 387,24		
Potentiel financier/hab moyen des communes de l'EI	1 495,86		
Revenu/hab moyen de l'EI	14 693,66		
Effort fiscal agrégé (EFA)	0,931553		
Indice synthétique de prélèvement de l'EI	0,662603		
Indice synthétique de versement de l'EI	1,015187		
Rang de l'EI	932		
CIF	0,461644		

Fiche d'information FPIC 2025 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)

Exercice	2025	Département	12
Ensemble Intercommunal : 200067171 CC AUBRAC, CARLADEZ ET VIADÈNE			
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)			
Montant prélevé Ensemble intercommunal	-960 904		
Montant reversé Ensemble intercommunal	0		
Solde FPIC Ensemble intercommunal	-960 904		
Cet Ensemble intercommunal est contributeur net			

Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres

	Prélèvement			Reversement				Solde FPIC		
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant maximal de versement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de versement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	-443 595	-576 674	-310 517		0	0	0		-443 595	
Part communes membres	-517 309	-384 231	-650 388		0	0	0		-517 309	
TOTAL	-960 904	-960 904	-960 904		0	0	0		-960 904	

La répartition du FPIC est laissée à l'appréciation des territoires ; elle est, pour les intercommunalités, un levier d'action sur les budgets de fonctionnement des communes. Les EPCI peuvent ainsi soit envisager

- une répartition dérogatoire qui ne s'écarte pas de 30 % des montants du droit commun, qui s'adosse à des critères précis et qui est validée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant
- une répartition totalement libre, adoptée à l'unanimité soit à la majorité des 2/3 avec vote des conseils municipaux.

Le bureau, réuni le 12 septembre, relayé par la commission des finances du 23 septembre propose de retenir un schéma exceptionnel sur l'année 2025 au regard de la recette obtenue sur la non remise en concession des équipements hydroélectriques.

Ainsi, afin de répartir cette ressource - excédentaire de + 1 027 290 € par rapport à 2024, il est soumis au vote du Conseil une prise en charge intégrale du FPIC par l'EPCI.

Cette hypothèse sera soumise au vote ; elle est validée à l'unanimité pour l'année 2025.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

- Présentation, examen et mise au vote d'une enveloppe majorée de Dotation de Solidarité communautaire

M. le Président rappelle que l'article L 5211-28-4 du CGCT prévoit que les communautés de communes peuvent « instituer au bénéfice de leurs communes membres une dotation de solidarité communautaire visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes ».

Cette DSC est répartie en fonction de critères de péréquation qui tiennent compte de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de la communauté et de l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la communauté. Les autres critères peuvent être librement choisis par la communauté.

Depuis 2024, la CC ACV déploie une DSC (enveloppe de 500 000 € en 2024) ; le revenu exceptionnel généré en 2025 par la non remise en concession des équipements hydroélectriques soit + 1 027 290 € par rapport à 2024 a engagé une réflexion en lien avec cette dotation. Ainsi, sur proposition du Président, le bureau communautaire appuyé par la Commission des finances valide une majoration de l'enveloppe DSC 2025 de 50 % soit une répartition de 750 000 €, réalisée selon des critères identiques à ceux définis en avril 2025.

La répartition territoriale s'effectuerait ainsi :

En euros	DSC 2025					Rappel DSC 2024					Variation 2025-2024				
	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation ratrapping	Dotation charges	Total DSC	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation ratrapping	Dotation charges	Total DSC	Dotation revenu des ménages	Dotation potentiel financier	Dotation ratrapping	Dotation charges	Total DSC
BROMMAT	9 395 €	3 731 €	0 €	5 384 €	18 421 €	6 338 €	2 474 €	0 €	3 720 €	12 531 €	2 970 €	1 256 €	0 €	1 663 €	5 890 €
CAMPOURIEZ	4 234 €	2 700 €	0 €	2 831 €	9 865 €	2 878 €	1 826 €	0 €	1 887 €	6 592 €	1 355 €	874 €	0 €	1 044 €	3 273 €
CANTOIN	4 612 €	3 933 €	0 €	3 335 €	11 880 €	2 787 €	2 681 €	0 €	2 712 €	8 180 €	1 825 €	1 252 €	0 €	623 €	3 700 €
CASSUJOUILS	1 508 €	2 069 €	8 586 €	1 025 €	13 189 €	1 003 €	1 377 €	5 537 €	646 €	8 562 €	505 €	692 €	3 049 €	380 €	4 627 €
CONDOM-D'AUBRAC	4 563 €	6 533 €	22 460 €	1 671 €	35 227 €	3 200 €	4 347 €	18 388 €	997 €	26 931 €	1 364 €	2 186 €	4 072 €	674 €	8 296 €
CURIERES	2 983 €	4 301 €	20 586 €	2 199 €	30 069 €	2 039 €	2 947 €	13 671 €	1 041 €	19 698 €	943 €	1 355 €	6 915 €	1 158 €	10 371 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	3 971 €	5 636 €	17 475 €	3 416 €	30 498 €	2 812 €	3 749 €	11 266 €	2 815 €	20 641 €	1 160 €	1 887 €	6 209 €	601 €	9 856 €
HUPARLAC	3 290 €	4 611 €	22 266 €	1 894 €	32 061 €	2 301 €	3 186 €	14 923 €	1 234 €	21 645 €	989 €	1 424 €	7 343 €	660 €	10 416 €
LACROIX-BARREZ	6 390 €	6 129 €	5 326 €	4 391 €	22 236 €	4 175 €	4 249 €	5 935 €	2 992 €	17 351 €	2 216 €	1 880 €	-609 €	1 399 €	4 886 €
LAGUIOLE	13 417 €	17 751 €	89 912 €	16 108 €	137 187 €	9 368 €	11 788 €	57 373 €	10 309 €	88 838 €	4 049 €	5 962 €	32 539 €	5 799 €	48 349 €
MONTEZIC	2 590 €	1 136 €	0 €	2 137 €	5 863 €	1 811 €	607 €	0 €	1 512 €	3 930 €	779 €	529 €	0 €	625 €	1 933 €
MONTPEYROUX	6 308 €	7 609 €	24 375 €	6 080 €	44 371 €	4 029 €	4 980 €	15 263 €	3 650 €	27 922 €	2 279 €	2 629 €	9 111 €	2 430 €	16 449 €
MUR-DE-BARREZ	8 181 €	9 166 €	35 138 €	10 458 €	62 944 €	5 305 €	6 214 €	23 446 €	7 098 €	42 062 €	2 876 €	2 952 €	11 692 €	3 361 €	20 881 €
MUROL	2 168 €	1 414 €	1 674 €	958 €	6 213 €	1 545 €	978 €	1 321 €	686 €	4 531 €	622 €	436 €	352 €	271 €	1 682 €
SAINTE-AMANS-DES-COTS	10 185 €	9 005 €	18 947 €	10 134 €	48 271 €	6 761 €	5 976 €	11 960 €	6 919 €	31 616 €	3 424 €	3 029 €	6 987 €	3 215 €	16 655 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	8 841 €	11 455 €	53 690 €	7 956 €	81 943 €	5 613 €	7 633 €	34 982 €	5 186 €	53 414 €	3 228 €	3 822 €	18 708 €	2 771 €	28 529 €
ARGENCES EN AUBRAC	21 303 €	14 093 €	0 €	21 172 €	56 569 €	13 910 €	9 303 €	0 €	14 279 €	37 583 €	7 392 €	4 709 €	0 €	6 893 €	18 985 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERE	3 084 €	3 502 €	3 322 €	2 780 €	12 669 €	1 825 €	1 821 €	0 €	1 793 €	5 439 €	1 259 €	1 682 €	3 322 €	967 €	7 230 €
SOLLAGES-BONNEVAL	2 995 €	4 601 €	22 301 €	2 772 €	32 669 €	1 996 €	3 020 €	13 868 €	1 249 €	20 134 €	999 €	1 581 €	8 433 €	1 523 €	12 535 €
TAUSSAC	6 277 €	7 066 €	21 508 €	3 502 €	38 353 €	4 187 €	4 803 €	15 288 €	2 523 €	26 801 €	2 090 €	2 262 €	6 221 €	979 €	11 552 €
TERONDELS	5 044 €	4 810 €	7 433 €	2 217 €	19 504 €	3 618 €	3 450 €	6 779 €	1 751 €	15 598 €	1 427 €	1 359 €	654 €	466 €	3 906 €
ENSEMBLE	131 250 €	131 250 €	375 000 €	112 500 €	750 000 €	87 500 €	87 500 €	250 000 €	75 000 €	500 000 €	43 750 €	43 750 €	125 000 €	37 500 €	250 000 €

La proposition soumise au vote des élus est validée par 30 voix favorables et 1 contre.

- Présentation, examen et mise au vote de décisions modificatives sur le budget principal, budget AEP et sur budget Régie des eaux

▪ Décision modificative Budget Principal

Madame la Vice-présidente présente la décision modificative n°2 comme suit :

- Achat de matériel informatique pour les nouveaux agents et marché matériel interactif : + 25 000 €
- Modification d'une imputation de compte sur opération 629 « Petit équipement » : + 27 000 € compte 2158, -27 000 € compte 2188

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-629-020 : PETIT EQUIPEMENT	0,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-020 : Autre matériel informatique	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-629-020 : PETIT EQUIPEMENT	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 000,00 €	62 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-631-020 : POLE PLEINE NATURE STATION	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	52 000,00 €	52 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le conseil amené à se prononcer valide cette décision à l'unanimité.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernne - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

▪ Décision modificative Budget AEP

Madame la Vice-présidente présente la décision modificative n°1 du budget AEP de la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes(1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6588-911 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-70118-911 : Autres ventes d'eau	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	4 000.00 €

Le conseil amené à se prononcer valide cette décision à l'unanimité.

▪ Décision modificative Budget Régie

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2158-211 : TELESURVEILLANCE DES RESERVOIRS	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-225 : LOGICIEL FACTURATION EAU ASSAINISSEMENT	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2182 : Matériel de transport	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-211 : TELESURVEILLANCE DES RESERVOIRS	0.00 €	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	26 300.00 €	26 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	26 300.00 €	26 300.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le conseil amené à se prononcer valide cette décision à l'unanimité.

- Présentation et mise au vote d'une modification de la durée d'amortissement des immobilisations en M57

Il est proposé de modifier la délibération relative aux durées d'amortissement prise le 03 octobre 2023 et d'y ajouter la catégorie « Bâtiment public à usage Médico-social » afin de pouvoir commencer à amortir les bâtiments « maisons de santé »

- Bâtiment public à usage Médico-social : Amortissement 30 ans

Les termes de la délibération prise le 03 octobre 2023 restes inchangés
Le conseil amené à se prononcer valide la modification à l'unanimité

- Présentation, examen et mise au vote d'une créance éteinte - Budget Principal

Il est présenté en séance une demande d'effacement de la dette par le Service de Gestion de Comptable d'Espalion dans le cadre d'une liquidation judiciaire de l'entreprise « SCMB SORECO » pour insuffisance d'actif pour un montant de 358 €.

Le conseil sera amené à se prononcer valide à l'unanimité -

En réponse à une question posée sur le projet « Soreco », il est rappelé que si l'étude technique est réalisée, la position du propriétaire demeure constante et matérialisée par une absence de volonté de cession.

V. Alazard quitte la séance pour convenance personnelle.



SIÈGE SOCIAL

1, rue Lavernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET : 200 067 171 00179

➤ Ressources humaines

- Présentation, examen et mise au vote de la création et suppression d'emploi dans le cadre d'un avancement de grade

Afin de permettre un avancement de grade, conformément aux perspectives d'évolution de carrière des agents, et considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Communautaire le 15 juillet 2024, il est proposé de créer un emploi d'agent social principal de 2^{ème} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires et de supprimer un emploi d'agent social à temps complet 35 heures hebdomadaires.

Le Conseil amené à se prononcer sur ces création et suppression d'emploi les valident à l'unanimité

- Présentation, examen et mise au vote de la création d'un poste permanent à temps complet 35 heures hebdomadaires d'Éducateur de Jeunes Enfants.

Le décret n° 2025-304 du 01^{er} avril 2025 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux micro-crèches introduit des changements majeurs dans la réglementation du secteur. Une des principales mesures pour les micro-crèches étant l'encadrement professionnel renforcé avec l'obligation d'avoir au moins un professionnel diplômé d'Etat à temps pleins dans les équipes.

Chaque micro-crèche de la Communauté de Communes dispose d'un encadrement assuré par un éducateur de jeunes enfants. Toutefois, afin de garantir un renforcement constant de cet encadrement, conformément aux recommandations du décret, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de terrain.

Le Conseil amené à se prononcer sur cette création d'emploi la valide à l'unanimité.

Simon Cros présente une initiative de la commune de Cantoïn. Après le succès de l'exposition de photos réalisées par des femmes en 2023, il indique organiser pour 2026 « le salon des talents féminins de l'Aubrac ». Il invite chacun à relayer le projet et à mobiliser les artistes en adressant le contact de la mairie de Cantoïn.

Geneviève Gasq Barès remercie le conseil pour la dotation attractivité qui a permis au bassin de vie de conforter une offre culturelle.

La séance est levée à 12h45

La Secrétaire de séance

Cathy Chauffour



Le Président

Jean Valadier



SIÈGE SOCIAL

1, rue Louernhe - 12210 LAGUIOLE
05 65 66 19 87 - contact@ccacu.fr

SIRET: 200 067 171 00179